



UNIVERSITÉ DE NANTES

**DÉLIBÉRATION N°2020-10-09-7
du conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 9 octobre 2020

POINT 9 – AVIS SUR LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du 22 septembre 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE avec 21 voix pour et 12 abstentions, sur les critères de mise en œuvre de la prime exceptionnelle COVID 19, tels qu'annexés.

À Nantes, le 9 octobre 2020
Présidente de l'Université de Nantes


Carine BERNAULT



UNIVERSITÉ DE NANTES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 OCTOBRE 2020**

POINT 9 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 - POUR AVIS

Dossier suivi par la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

Exposé des motifs

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 met en place une prime exceptionnelle qui a vocation à être versée à certains agents publics relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- Article 1 : la prime vise à reconnaître le « *surcroît de travail significatif* » des agents « *particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire* » ;
- Article 3 : Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux pour lesquels « *l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé* » ;
- Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents : taux n° 1: 330 euros ; taux n° 2 : 660 euros; taux n° 3 : 1000 euros.

Par courrier du 26 juin 2020, la DGSIP a annoncé une dotation de 113 240 € destinée au versement de cette prime.

Proposition de critères de versement au sein de l'Université de Nantes :

- Montant unique de 300 €, soit, au regard du budget, 343 possibilités d'attribution
- Agents éligibles :
 - Agents inscrits dans le PCA, s'ils ont été amenés à se déplacer sur site ;
 - Enseignants ou enseignants-chercheurs ayant eu une charge d'enseignement importante durant la période de crise sanitaire, hors heures complémentaires ;
 - Agents des scolarités ayant mis en œuvre les examens en distanciel ;
 - Agents affectés au sein de la DEVU ;
 - Agents ayant assuré le contrôle de la paie et le lien avec la DRFIP ;
 - Agents ayant eu un engagement particulièrement significatif et signalé par le chef de service à travers une demande argumentée et objectivée en termes de charge travail ;
- Les agents éligibles ont connu une surcharge d'activité « significative », attestée par le responsable de service ;
- Les attributions individuelles seront faites au regard des critères ci-dessus, en priorisant selon l'indice de rémunération.

Ces propositions ont fait l'objet d'échanges en commission primes du 19 juin 2020 et en réunion avec les représentants du personnels membres du CTE le 17 juillet et le 15 septembre 2020.

Avis favorable du Comité Technique d'Etablissement du 22 septembre 2020.

Projet de délibération :

Le conseil d'administration donne un avis sur les critères de mise en œuvre de la prime exceptionnelle COVID 19.

document non communicable